



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX

Saint-Prex, le 19 août 2022

Au Conseil communal de Saint-Prex

Rapport de la Commission sur le préavis no 05/06.2022
Demande d'un crédit de CHF 162'000 pour équiper la piscine de panneaux solaires

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier ce préavis est composée de Mme Chantal Trabaud et de MM. Fabrice Dessaux, Sébastien Pittet, Raymond Tardy et Denis Oggiano - rapporteur.

La Commission s'est réunie le 02.08.2022 en présence de M. Jan Von Overbeck, Municipal en charge du dossier. Nous le remercions pour les compléments apportés. Une 2^{ème} séance de Commission s'est tenue à huis clos le 15.08.2022.

Préambule

Le préavis 05/06.2022 a été déposé avant la réception du plan directeur communal des énergies (c.f. préavis 15/11.2021) qui est attendu en septembre prochain. En effet, la planification du projet était déjà réalisée et les résultats préliminaires du plan précité relèvent la pertinence de cette installation.

Lors de nos discussions il a été porté à notre connaissance que le préavis omet un montant de CHF 18'670 HT à la rubrique travaux. Il s'agit des frais relatifs à la sécurisation du site pour les ouvriers. Pour ce faire, un garde-corps sera installé sur le pourtour de l'acrotère et sera totalement démonté à la fin des travaux. L'offre prévoit également une grue de levage. Le présent rapport comporte donc un amendement pour augmenter le montant du préavis en conséquence.

Présentation du projet

L'objectif est d'installer 460 m2 de panneaux solaires photovoltaïques destinés à produire de l'électricité dont une partie sera autoconsommée. Il n'est pas possible de poser une surface plus grande de panneaux car la toiture est déjà partiellement utilisée pour des installations de la piscine.

Le fournisseur annonce que la garantie du fabricant est de 10 ans sur ces panneaux de type monocristallin et de 25 ans sur la puissance de ces derniers.

Le plan financier amendé prévoit un montant net à investir de CHF 151'208 après déduction de la subvention. On relève que les calculs de coût de revient remis par le fournisseur des panneaux tiennent compte de cette subvention.

Plan financier	Initial	Amendé
Devis travaux	137'000	155'670
Monitoring	1'200	1'200
Contrôle et certification	1'800	1'800
Divers et imprévus	10'418	10'418
Sous-total HT	150'418	169'088
TVA	11'582	13'020
Sous-total TTC	162'000	182'108
Subvention	-30'900	-30'900
Investissement net	131'100	151'208

Pertinence du projet

La Commission à l'unanimité est d'avis que ce projet se justifie pour les raisons suivantes :

- Il apportera une plus-value au bâtiment.
- Ces panneaux solaires permettront à notre commune d'augmenter son autonomie énergétique avec sa propre production d'électricité.
- La commune doit donner l'exemple dans le contexte de la transition énergétique. Cette dernière passe notamment par l'augmentation de la production d'électricité photovoltaïque.

- Selon les chiffres remis par le fournisseur, l'installation a un rendement attendu de 100'000 kWh et une consommation propre prévue de 45%. Le solde est vendu au réseau. La rentabilité peut ainsi être évaluée comme ci-contre. Les recettes annuelles nettes ciblées de quelque CHF 9'300 permettent d'amortir l'installation sur 15 ans environ avec la subvention et 20 ans sans celle-ci (au prix du kWh actuel).

	kWh	Tarif	Montant
Consommation propre/économie directe	45'000	0.21	9'450
Recettes issues de la vente au réseau	55'000	0.08	4'488
		Total	13'938
Coût du capital à 1.75%			-2'275
Frais de maintenance et entretien			-2'400
		Solde net	9'263

Impact sur l'environnement

L'installation prévue fait partie des mesures existantes pour faire face à la double crise énergétique et écologique. En effet, cela permet d'améliorer notre autonomie énergétique et de réduire notre dépendance aux importations d'électricité dont la production est plus carbonnée que la nôtre, notamment en Allemagne.

La phase ultérieure de ce projet, tel que brièvement abordé par le préavis, consisterait à créer un regroupement de consommation propre, avec la piscine, la salle de gym et le collège du Cherrat. Ces trois immeubles sont déjà connectés entre eux avec les gaines techniques destinées au passage des futurs câbles électriques.

Il est important de noter que le courant injecté sur le réseau est souvent repris à un tarif très bas. Cela signifie donc que plus l'électricité produite est consommée sur place (consommation propre élevée), plus vite l'installation est amortie. Avec les regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP) plusieurs parcelles voisines peuvent se regrouper et apparaître en tant qu'un seul client auprès du fournisseur d'énergie.

Dans ce contexte, la Commission souhaite que la Municipalité s'assure rapidement de la pertinence de ce projet en tenant compte d'un élargissement du RCP à d'autres bâtiments voisins, lorsque la législation le permettra.

D'autre part et toujours au chapitre de l'optimisation de la consommation propre, la Commission souhaite que la Municipalité s'assure qu'un maximum de cycles de fonctionnement des installations techniques de la piscine puisse être effectués durant les périodes d'autoconsommation d'électricité.

Amendement

Comme abordé en préambule cet amendement a pour but d'augmenter le montant du préavis en y incluant un montant de CHF 18'670 HT au poste travaux.

La Commission a donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de soumettre au Conseil l'amendement suivant : le total TTC du devis estimatif est porté à CHF 182'108.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n°05/06.2022
- Entendus les rapports des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- 1) d'autoriser la Municipalité à poser des panneaux solaires sur le toit de la piscine ;
- 2) de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 182'108 pour financer ces travaux ;
- 3) d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt ;
- 4) d'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois, en 2024, après déduction de la subvention à recevoir de Pronovo.

Pour la Commission
Denis Oggiano, Rapporteur